REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 72-275 du 20 octobre 1972
portant création de l'Arrondissement Central de Bembéréké.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration publique ;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions de la République le nom de Département et les divisant en sous-préfectures et arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
SUR proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dénommé Arrondissement Central de Bembéréké (9.693 habitants), les villages : Bembéréké, Bembéréké-Gah, Bembéréké-Gando, Guessou-Sud, Guessou-Sud-Gah, Ina, Goua, Sacré, Kokabo et Ouararou.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 octobre 1972

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Hubert MAGA

Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

Hama AROUNA

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO

Ampliations : Trésor 4 - Préfecture 2 - S/Préfecture 2 - HC 2 - CEDN-CNI-ACDN 6 - PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.5 - JORD 1 - MIS-DAI 10 DEP-DGAJL-Dtion Stati 6 - Ministères 11 -